

TABLEAU DES GARANTIES

RESPONSABILITÉ CIVILE



Montants des garanties **Responsabilité Civile générale**

NATURE DES GARANTIES	Limites des garanties	Franchises par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) dont les : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus • Dommages immatériels non consécutifs • Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés lors de stages ou par l'établissement d'enseignement (à l'exclusion du vol et de la perte) 	20.000.000 € par année d'assurance	
	20.000.000 € par année d'assurance	Néant
	800.000 € par année d'assurance	91€
	Garantie non souscrite	Sans objet
	20.000 € par sinistre	121 €
AUTRES GARANTIES		
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	500.000 € par année d'assurance	400 €
	100.000 € par année d'assurance	400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention 225€

Montants des garanties **Responsabilité Civile médicale étudiants**

NATURE DES GARANTIES	Limites des garanties	Franchises par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	6.100.000 € par année d'assurance et par sinistre	Néant
	6.100.000 € par année d'assurance	
	458.000 € par année d'assurance	100€

Assureurs : AXA FRANCE IARD, SA au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 722 057 460, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Étendue de la garantie : L'assuré est bénéficiaire d'une Garantie en Responsabilité Civile contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en application des articles 1240 à 1243 du Code Civil, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont directement la conséquence, causés aux Tiers au cours ou à l'occasion de ses activités privées et dans le cadre de ses activités universitaires, y compris les stages rémunérés ou non.

Cette garantie est étendue aux conséquences financières pouvant incomber à l'étudiant assuré en raison des dommages causés au tiers au cours de toutes activités liées à l'exercice de professions médicales, chirurgicales et paramédicales.

Étendue territoriale : la garantie Responsabilité Civile s'exerce dans le monde entier à l'exclusion des Etats Unis et du Canada en ce qui concerne la Responsabilité civile médicale.

Pour les adhérents dont la nationalité est celle d'un pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne, les garanties du présent contrat ne sont pas acquises pour tout sinistre survenu en dehors du territoire de l'Union Européenne.

Exclusions principales : Les dommages résultant d'une activité professionnelle, de la pratique de la chasse (hors chasse sous-marine), de tout sport professionnel et de l'usage des armes à feu dont la détention est interdite.

Outre ces exclusions, sont également exclus de l'extension médicale, les dommages résultant d'actes professionnels prohibés par des dispositions légales ou réglementaires, ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire.

Pour le détail des garanties, franchises, exclusions, définitions et plafonds vous pouvez vous reporter au Règlement Mutualiste du produit, disponible sur le site www.heyme.care